



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/401 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Auguste Rodin

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 12 novembre 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de reprise sous oeuvre, rue Auguste Rodin,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION

Le lundi 25 novembre 2024 de 8h30 à 12h00, les dispositions suivantes sont prises rue Auguste Rodin dans sa partie comprise entre la rue Maurice Berteaux et la rue Georges Bonnefous :

- la circulation des véhicules est interdite rue Auguste Rodin dans sa partie comprise entre la rue Maurice Berteaux et la rue Georges Bonnefous,
- en conséquence, une déviation est mise en place par la rue Georges Bonnefous, rue Auguste Rodin, rue des Gérideaux et rue Maurice Berteaux,
- la vitesse est réduite à 30km/h,
- la circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances.

ARTICLE 2.

Le lundi 25 novembre 2024 de 8h30 à 12h00, le stationnement est interdit rue Auguste Rodin dans sa partie comprise entre la rue Maurice Berteaux et la rue Georges Bonnefous.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

19 NOV. 2024

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise FTS BATIMENT, 14 rue Helene Boucher 91460 MARCOUSSIS. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Nuno AFONSO - Tél : 06.66.40.40.93. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 15 novembre 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,*